



Le 28 août 2026

M^e Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec - Affaires juridiques
16^e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Suivi administratif – Décisions D-2019-087, D-2020-050 et D-2024-114 ; D-2022-096 ; D-2023-057 et D-2023-100
Vos dossiers : R-4052-2018 et R-4275-2024 ; R-4180-2021 ; R-4212-2022
Nos dossiers : R055390 YF, R062428 YF et LTG07106 YF

Chère consœur,

À ses décisions citées en rubrique, la Régie de l'énergie (« Régie ») a accueilli des demandes de traitement confidentiel d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (« Transporteur »).

Selon les décisions, les informations confidentielles relèvent des catégories suivantes : disponibles à l'expiration d'une année de la date de mise en service finale (« MES ») ; disponibles à compter de l'expiration d'un délai de vingt (20) ans de la date de MES ou elles demeurent confidentielles sans restriction quant à la durée. Les dates de MES des projets sont décrites ci-après.

Pour faciliter le repérage et suivi, le Transporteur adopte un format de présentation qui respecte les catégories précitées. De plus, lorsqu'une pièce contient de l'information qui recoupe deux catégories, le Transporteur la présente dans la catégorie à la durée la plus étendue. Les pièces qui demeurent confidentielles sans restriction quant à la durée sont identifiées aux dispositifs des décisions et ne sont donc pas identifiées ici.

Construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay, R-4052-2018, [D-2019-087](#), paragraphes 220, 221, 228, 229 et 230, [D-2020-050](#) paragraphes 69, 70 et 71 et R-4275-2024, [D-2024-114](#), paragraphes 14 et 15.

Informations disponibles à l'expiration d'un an de la MES	Informations disponibles à l'expiration de 20 ans de la MES
HQT 1, Document 2, Annexe 1 (B 0009)	S.O.

MES : octobre 2023.

En conformité avec le paragraphe 229 de la décision D-2019-087, le Transporteur dépose une version révisée de la pièce HQT 1, Document 2.1 (B-0010), dans laquelle demeureront caviardés,

sans restriction quant à la durée, uniquement les renseignements visés au paragraphe 228, soit des renseignements apparaissant sous la description « Ententes avec les autochtones », à la rubrique « Coûts du client ».

Par ailleurs, au paragraphe 14 de sa décision D-2024-114, la Régie a accueilli la demande relative au traitement confidentiel des coûts du projet et a interdit la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements visés jusqu'à la conclusion d'un règlement final avec l'entrepreneur ayant participé à la réalisation du projet. Dans sa [lettre](#) déposée le 5 mai 2026 au dossier R-4275-2024, le Transporteur avait informé la Régie qu'un règlement final était intervenu avec l'entrepreneur visé.

Renforcement du réseau à 315 kV de l'Est de l'île de Montréal, R-4180-2021, [D-2022-096](#), paragraphes 146, 148, 149 et 150.

Informations disponibles à l'expiration d'un an de la MES	Informations disponibles à l'expiration de 20 ans de la MES
- HQT-1, Document 2, (B-0007) - HQT 1, Document 2, Annexe 1 (B-0008) - HQT 1, Document 2, Annexe 1 révisé (B-0041) - HQT 3, Document 1.1 (B-0042)	S.O.

MES : septembre 2025.

Intégration du parc éolien Apuiat, R-4212-2022, [D-2023-057](#) paragraphe 106 et [D-2023-100](#), paragraphes 17, 31, 37, 38, 41, 46, 48, 54, 55, 56, 57.

Informations disponibles à l'expiration d'un an de la MES	Informations disponibles à l'expiration de 20 ans de la MES
HQT 1, Document 2, Annexe 1 (B 0016)	HQT-1 Document 1, annexe 7 (B-0011)

MES : décembre 2025.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette